



*Délibération n° 2020 06 08 n° 15 : FONCIER –
Convention opérationnelle avec EPORA dans le
cadre de l'aménagement sur le site de la Déserte –
Avenant n°1 à la convention 69C062.*

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 02/06/2020
En exercice :	33	
Présents :	32	Affichage de la convocation : 02/06/2020
Pouvoirs :	1	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 12/06/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danièle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Néant		

M Edouard WILLEMIN est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Lors de ses séances du 17 juin 2019 et du 15 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle avec EPORA concernant le programme immobilier de la SFHE ARCADE sur le site de la Déserte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Vaugneray avait mobilisé l'établissement public foncier EPORA pour réaliser une convention d'étude et de veille foncière visant à accompagner la commune dans la maîtrise foncière des secteurs à enjeux de son territoire et d'y éviter une spéculation foncière.

C'est dans ce cadre qu'EPORA a fait l'acquisition de deux tènements concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et classés en zone AUC du Plan Local d'Urbanisme sur le site de "La Déserte".

Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé à la fin de l'année 2018. Dans le cadre du protocole de coopération, le jury a désigné SFHE ARCADE pour la réalisation d'un programme de 76 logements décomposés en 53 logements locatifs sociaux et 23 PSLA.

La convention opérationnelle a été signée par EPORA et la commune de Vaugneray le 2 août 2019. Cette convention précise les conditions de cession des biens immobiliers à la SFHE ARCADE et définit les engagements de chaque partie au vu d'un programme, d'un échéancier de réalisation, d'un bilan prévisionnel et d'un plan de financement.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'établissait à 86 000 €.

Par délibération du 15 juillet 2019, la commune a participé à la prise en charge du déficit de l'opération à hauteur de 34 400 €.

Des sondages devaient être réalisés par le bailleur en vue de déterminer la qualité géotechnique du sol.

Le résultat de cette étude conclut un surcoût lié à la présence de roches d'un montant de 64 500 €.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le plan de financement de la convention après avoir constaté que l'offre de SFHE demeure la plus intéressante comparativement à celles reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2020 06 08 n° 15 : FONCIER –
Convention opérationnelle avec EPORA dans le
cadre de l'aménagement sur le site de la Déserte –
Avenant n°1 à la convention 69C062.**

Lors d'une réunion en mairie le 22 novembre 2019 avec EPORA et la SFHE ARCADE, il a été convenu de mobiliser le fond SRU avec une participation de l'Etat. La répartition du surcoût est la suivante :

SFHE ARCADE :15 000 €
Reste à couvrir :49 500 €
Participation de l'Etat via le fond SRU (60 %) :29 700 €
Participation de la commune (40 %) :19 800 €

Au vu de ces modifications, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle pour actualiser le bilan opérationnel.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle 69C062 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'avenant n°1 a convention opérationnelle 69C062 à conclure avec EPORA.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention opérationnelle 69C062.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
12/06/2020
et de la publication en mairie le 12/06/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

